

**Département de l'Yonne  
COMMUNE D'ISLAND  
Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025**

Convocation : 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit novembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Madame Paule BUFFY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Sont présents : Paule BUFFY, Karine CORNAVIN, Franceline DELALANDE, Muriel DUHANOT, Frédéric GEENEN, Philippe LE GALL, Pascal MILLOT, Jean-Yves MOLLIEX et Aurélie TARDIVON

Présents : 9

Représentés : Noëlle ROY pouvoir à BUFFY

Votants : 9

Excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Philippe LE GALL

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du PV de la séance du Conseil précédent
- 2) Compte-rendu des attributions du maire
- 3) Rénovation thermique des logements, création d'une chaufferie biomasse et raccordement de la Mairie - Décision suite à la note d'opportunité et de faisabilité établie par l'Agence Technique Départementale
- 4) Devenir sur l'absence de révision des loyers des logements communaux à compter de 2026
- 5) Mise à jour du RIFSEEP au sein de la collectivité suite à l'avis du Comité Social Territorial
- 6) Ville d'AVALLON - Frais de scolarité 2024/2025
- 7) Société Communale de chasse d'Island - Demande de correction sur le bail de chasse, d'ajout de parcelle et de location de la cabane communale
- 8) Les vitrines de l'Avallonnais - Octroi des chèques cadeaux
- 9) AVALLON BIO ENERGIE - Avis du conseil municipal sur la demande d'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune d'ETAULE
- 10) Questions diverses

**Objet : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL PRECEDENT – DE 2025 057**

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du procès-verbal du Conseil du 22 septembre 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2025.

Délibération : adoptée

**Objet : COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DE 2025 058**

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire fait part au Conseil Municipal des attributions qu'elle a exercées.

Il s'agit de la signature du devis :

- 1) du contrat de location du logement sis Rue du Saulsois au 2ème étage à Madame RAFFATIN Marie-Chrystel,
- 2) de l'avenant n°1 du bail de chasse suite au changement de dirigeant (Monsieur DUCROT Michel) et d'adresse du siège.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, A PRIS NOTE de l'attribution exercée par le Maire telle que mentionnée ci-dessus.

Délibération : adoptée

**Objet : RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS, CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET RACCORDEMENT DE LA MAIRIE – DECISION SUITE A LA NOTE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE ETABLIE PAR L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – DE 2025 059**

Monsieur YVART du SDEY présente l'avancement du projet de rénovation thermique des logements, création d'une chaufferie biomasse et raccordement de la mairie.

Le service Conseil en Energie Partagée (CEP) du SDEY auquel a adhéré la commune a établi une étude énergétique en 2022 sur les logements communaux situés Rue du Saulsois.

En février 2024, le Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) a réalisé une analyse énergétique renouvelable (biomasse et solaire thermique).

Différentes solutions de chauffage ont été comparées à savoir : granulés, PAC air/eau, biofioul, radiateurs électriques (pour les logements) et biofioul (pour la mairie).

La solution du biofioul n'a pas été envisagée dans l'étude car la réglementation ne permet plus depuis 2022 l'achat d'une chaudière à fioul.

En tenant compte de l'évolution du coût de l'énergie entre 1999 et 2024, il s'avère que le granulé reste l'énergie la moins coûteuse. A noter que l'installation d'une chaudière biomasse à la mairie est techniquement impossible.

En tenant compte de l'évolution du coût de l'énergie entre 1999 et 2024, il s'avère que le granulé reste l'énergie la moins coûteuse.

Une note d'opportunité et de faisabilité a été rédigée par l'Agence technique départementale. Différents critères ont été pris en compte comme le règlement d'urbanisme, les périmètres sauvegardés, les zones à potentiel radon et de protections naturelles, l'assainissement ....

Il présente les coûts estimés par scénario hors subventions :

- scénario 1 : Rénovation énergétique création d'une chaufferie biomasse et raccordement de la mairie pour un total de 785 505,14 euros HT,
- scénario 2 : rénovation énergétique avec dispositif "tout électrique" uniquement pour les logements pour un total de 728 015,87 euros HT,
- scénario 3 : rénovation énergétique et création d'une chaufferie biomasse uniquement pour les logements pour un total de 756 616,06 € HT.

Les travaux choisis auront un impact sur les différentes possibilités d'aides financières. Selon les premiers éléments, il s'avère que le scénario 1 serait mieux subventionné.

Les étapes à venir possibles sont :

- le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- les missions de maîtrise d'œuvre,
- l'actualisation du diagnostic énergétique prévue dans le cadre de l'adhésion au Conseil d'Energie Partagée (CEP), Il est également recommandé : missions complémentaires OPC, test d'étanchéité à l'air des réseaux, test de perméabilité du bâtiment pendant et après les travaux.

Après le départ de Monsieur YVART, le Maire propose au Conseil municipal de débattre sur le projet.

Le Conseil municipal (9 POUR et 1 ABSTENTION), **OPTE** pour le scénario 1 à savoir la rénovation thermique des logements, création d'une chaufferie biomasse et raccordement de la mairie, **CHARGE** le Maire à transmettre la présente délibération au SDEY, au PNRM et à l'ATD et **L'AUTORISE** à poursuivre le projet en tenant compte du présent vote du Conseil.

Délibération : adoptée

**Objet : DEVENIR SUR L'ABSENCE DE REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DE 2026 – DE 2025 060**

Par décision en date du 17 octobre 2024, le Conseil municipal avait décidé, en raison des augmentations assez conséquentes de la révision annuelle actée par l'indice de référence des loyers paru sur le site de l'INSEE, de ne pas appliquer la révision annuelle des loyers pour l'année 2025.

Le Maire leur demande ce qu'il en est à compter de l'année 2026 en sachant que les logements classés F ne subissent pas de révision des loyers (décret du 24 août 2022).

En raison de la stabilisation de l'indice de référence des loyers, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, :  
Le Conseil municipal, à l'unanimité, **NE SOUHAITE PLUS** poursuivre le gel des loyers des logements communaux à compter de l'année 2026 et **CHARGE** le Maire d'en informer les locataires concernés.

Délibération : adoptée

#### **Objet : MISE A JOUR DU RIFSEEP AU SEIN DE LA COLLECTIVITE SUITE A L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – DE 2025 061**

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe à l'instauration du RIFSEEP et de ses deux composantes au service technique.

Le projet soumis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Yonne avait fait l'objet d'un avis défavorable en date du 18 janvier 2024 (absence de critères et de sous-critères, modulation en cas d'absence, absence d'indication par fonction).

Un nouveau projet a fait l'objet d'un avis favorable du CST en date du 18 septembre 2025. Il institue non seulement un régime indemnitaire au service technique (déjà instauré au service administratif) mais il met également à jour la rubrique relative aux absences (IFSE et CIA) pour les deux services.

Il se présente de la manière suivante :

#### **I.Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP seront :

- *Pour la filière technique*
- les adjoints techniques

#### **II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

L'IFSE étant une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

##### **A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :**

La part fonctionnelle pourra varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste se répartira au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- *Pour la filière technique :*

Critère 1 : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Entretien des espaces verts, de la voirie, du cimetière,
- Nettoyage des locaux administratifs et des communs des logements,
- Entretien des bâtiments communaux,
- Entretien du matériel utilisé,
- Réalisation des opérations de petite manutention,
- Nettoyage des fossés et des regards.

Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissances diverses et variées liés à la polyvalence du poste,
- Bonne organisation du travail,
- Initiative,
- Diversité des tâches,
- Travail à adapter en fonction des conditions climatiques,
- Autonomie,

- Formation.

□ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Utilisation de différentes sortes de matériels et d'outils,
- Compréhension d'une notice, d'un plan, d'une consigne,
- Application des techniques de maintenance et d'entretien du matériel,
- Connaissance et utilisation des produits et matériels de nettoyage.

#### B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- *Pour la filière technique :*
- Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté,
- Approfondissement des savoirs et des pratiques en fonction de l'expérience acquise avant et/ou depuis l'affectation sur le poste actuel,
- Conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété, complexité, polyvalence, multi-compétences),
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Priorisation des tâches en fonction de l'urgence, de l'imprévu,
- Suivi de formation.

#### C. Groupes de fonctions et montants :

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels seront fixés de la manière suivante :

- *Pour la filière technique :*

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
G2	Agent technique	5 000 €

#### D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### E. Périodicité du versement :

L'IFSE sera versée mensuellement.

#### F. Les absences : (cette rubrique concerne également le service administratif)

1/ L'IFSE peut être modulée par la collectivité, sauf dans le cas où les textes législatifs et réglementaires fixent des conditions particulières de modulation ou de suppression.

Ainsi, la collectivité appliquera les règles suivantes :

- En cas de maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

2/ L'IFSE est maintenue intégralement (l'article L 714-6 du code général de la fonction publique) pendant les congés :

- de maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- de paternité et accueil de l'enfant,
- de naissance.

3/ L'IFSE est maintenue (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de congé longue maladie et congé de grave maladie à hauteur de :

33 % la 1<sup>ère</sup> année

60 % les 2 années suivantes

4/ L'IFSE ne peut pas être maintenue (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de :

- congé longue durée

### **III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Le CIA sera versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

#### **A. Montants et Critères de versement :**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

- *Pour la filière technique :*

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G2	Adjoint technique	500 €

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA sera attribué individuellement en tenant compte des critères retenus pour l'entretien professionnel suivants :

- *Pour la filière technique :*

#### **L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs**

- Assiduité,
- Disponibilité,
- Respecter les délais et échéances,
- Initiative.

#### **Les compétences professionnelles et techniques**

- Connaissances réglementaires,
- Respecter les normes et les procédures,
- Autonomie,
- Entretenir et développer ses compétences.

### **Les qualités relationnelles**

- Relations avec la hiérarchie administrative,
- Relations avec les élus,
- Relations avec le public (politesse, courtoisie).

### **La capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**

- Organiser,
- Dialoguer,
- Faire des propositions,
- Prendre des décisions,

#### **B. Périodicité :**

Le CIA sera versé annuellement en décembre.

#### **C. Les absences : (cette rubrique concerne également le service administratif)**

1/ Le CIA sera versé pour les absences suivantes :

- congé de maladie ordinaire
  - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- temps partiel thérapeutique ;
- période de préparation au reclassement (PPR) ;
- congé de longue maladie

Toutefois, elle pourra être suspendue si les congés de l'agent portent atteinte aux résultats et à la manière de servir.

2/ Le CIA est maintenu intégralement (l'article L 714-6 du code général de la fonction publique) pendant les congés :

- de maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- de paternité et accueil de l'enfant de naissance

3/ Le CIA ne peut pas être maintenu (*décret n° 2010-997 du 26 août 2010*) en cas de :

- congé longue durée

Le Conseil municipal, à l'unanimité, INSTAURE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus pour la filière technique, DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus, et la CHARGE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime pour le budget 2026 et suivants.

Délibération : adoptée

#### **Objet : VILLE D'AVALLON – FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025 – DE 2025 062**

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du procès-verbal du Conseil du 22

Le Conseil Municipal d'AVALLON, dans sa séance du 20 octobre 2025, a fixé le montant des participations annuelles aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques demandé aux communes redevables, pour l'année scolaire 2024/2025 à :

- 1 698 € par élève scolarisé en école maternelle (1 774 € précédemment)
- 615 € par élève scolarisé en école élémentaire (546 € précédemment).

Cela concerne trois enfants inscrits en école élémentaire dont 1 en garde alternée ainsi qu'un enfant en maternelle. Il convient à la commune de prendre une délibération concordante acceptant le montant de cette participation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le montant de cette contribution à savoir 1 698 € par élève scolarisé en école maternelle et 615 € par élève scolarisé en école élémentaire, DIT que cette dépense est budgétée aux articles 62878 et 6218 du budget 2025, AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération et la CHARGE de notifier la présente décision au Maire d'AVALLON.

Délibération : adoptée

**Objet : SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE D'ISLAND – DEMANDE DE CORRECTION SUR LE BAIL DE CHASSE, D'AJOUT DE PARCELLE ET DE LOCATION DE LA CABANE COMMUNALE – DE 2025 063**

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du procès-verbal du Conseil du 22

La Société communale de chasse d'Island a un nouveau président en la personne de Monsieur Michel DUCROT. Celui-ci sollicite la mise à jour des parcelles concernées par le bail de chasse car des erreurs ont été détectées sur les prés et terres :

- la parcelle D 111 "Les Praillons" au lieu de B 111,
- la parcelle E 293 "Champs des Prés de la Ville" au lieu de E 203.

De plus, il sollicite la location de la cabane communale située sur la parcelle F 697 d'une superficie de 8 a et 49 ca et l'intégration de la parcelle dans le bail de chasse.

Le Maire demande à son conseil de débattre sur le sujet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **PRECISE** que la correction des parcelles "Prés et terres" citées ci-dessus sera faite par la rédaction d'un avenant n°2 au bail de chasse, **NE SOUHAITE PAS** ni intégrer dans le bail de chasse la parcelle F 697 ni mettre en location la cabane implantée dessus, **PROPOSE** l'établissement d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de cette cabane communale **SOUS RESERVE** de l'entretien de la parcelle autour de la cabane et de la prise en charge des réparations du bâtiment, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision et la **CHARGE** de transmettre la présente délibération au Président de la Société Communale de Chasse d'Island.

Délibération : adoptée

**Objet : LES VITRINES DE L'AVALLONNAIS – OCTROI DES CHEQUES CADEAUX – DE 2025 064**

Le Maire souhaite poursuivre la mise en place de la remise de bons cadeaux pour le personnel communal ainsi que pour les bénévoles ayant activement participé aux travaux de la vie communale. Afin de soutenir l'économie locale et de participer à l'attractivité du territoire, elle sollicite l'achat des chèques cadeaux proposés par l'association "Les Vitrines de l'Avallonnais".

Elle soumet ce point à l'avis de son Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette action sociale "cadeau de fin d'année au personnel communal actif et aux bénévoles" en fixant le montant du cadeau à 80 € par bénévole, 50 € par membre du personnel communal en règle générale et 20 € par membre du personnel travaillant moins de 10 heures par semaine, **VALIDE** les bons d'achat auprès de l'association "Les Vitrines de l'Avallonnais", **IMPUTÉ** la dépense à l'article 6238 du budget principal 2025 et pour les années suivantes tant que les montants référencés ci-dessus restent identiques et **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Délibération : adoptée

**Objet : AVALLON BIO ENERGIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ETAULE – DE 2025 065**

Par délibération en date du 7 août 2021, le Conseil Municipal (0 POUR, 2 ABSTENTION et 8 CONTRE) avait donné un avis défavorable au projet d'installation d'une unité de méthanisation déposé par AVALLON BIO ENERGIE sur le territoire d'ETAULE en s'appuyant sur les arguments suivants :

- la préservation de l'environnement de la Chapelle du Saulce,
- la préservation du ru des prés d'Avau et du ru d'Island classé 1ère catégorie,
- la nuisance olfactive lors de l'épandage non enfoui,
- la baisse de l'attrait pour ISLAND et la dégradation de l'immobilier au niveau côte,
- le gigantisme de l'usine d'ETAULE,
- les infrastructures de la commune non adaptées aux poids et aux rotations des véhicules,
- le manque de recul par rapport à l'évolution des sols et de la biodiversité.

AVALLON BIO ENERGIE est titulaire d'un arrêté d'enregistrement ICPE depuis le 30 décembre 2021. Celui-ci a été annulé le 14 décembre 2023 suite au jugement du tribunal administratif accompagné d'une mise en demeure d'apporter des éléments jugés insuffisants. Un complément a été déposé le 23 octobre 2024 et une version consolidée est arrivé le 14 février 2025.

Un porteur à connaissance a été ajouté en octobre 2025 et évoque les principales modifications qui concernent la commune d'ISLAND à savoir :

- la mise en place d'un stockage déporté de 1 884 m<sup>3</sup> au lieu-dit La ferme du Saulce à ISLAND. Celui-ci était prévu initialement sur le site de méthanisation mais le zonage du PLUi ne le permettait pas et une révision aurait retardée le dossier.
- le remplacement de la lagune de digestat liquide par la création d'une cuve en béton enterrée et recouverte d'une bâche "gris anthracite" pour limiter l'impact visuel et la pollution des sols. Un permis de construire a été déposé et a obtenu une décision de non opposition.
- le digestat aura terminé sa fermentation ce qui limitera la pollution olfactive.
- la cuve ne sera remplie que 2 à 3 mois par an avant l'épandage ce qui limitera le trafic. Le reste du temps, elle sera vide.

C'est pourquoi ce projet est à nouveau soumis à la consultation du public du 3 novembre au 1er décembre 2025. Le Conseil Municipal d'ISLAND est également invité à donner son avis.

En s'appuyant sur les modifications apportées au projet et évoquées ci-dessus, le Conseil municipal (9 POUR et 1 CONTRE), **DONNE** un avis favorable au projet d'installation d'une unité de méthanisation déposé par AVALLON BIO ENERGIE sur le territoire d'ETAULE et **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Délibération : adoptée

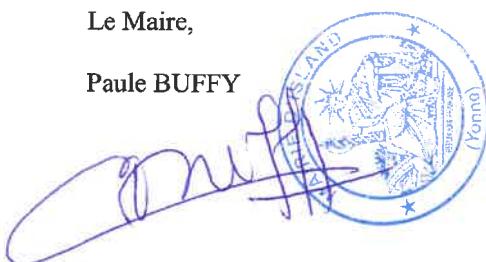
**QUESTIONS DIVERSES**

/

Fin de la séance : 22 h 10

Le Maire,

Paule BUFFY



Le secrétaire de séance,

Philippe LE GALL

A blue ink signature of 'Philippe LE GALL' is written in cursive script.